

**MAIRIE D'AURADÉ**

<b>CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 26 JUILLET 2023</b>
---

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 26 juillet 2023 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 19/07/2023	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : 27/07/2023	Présents : 11
	Votants : 13

**Présents :**

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, COASSIN Alexia, COSTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, SERVAT Jean-Claude.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur BALMISSE Jean-Jacques a donné procuration à M. LARROQUE Francis

Monsieur POLIANI Alexandre a donné procuration à M. SERVAT Jean-Claude.

**Excusés n'ayant pas donnée procuration :** Mme ANDRÉONI Marie-Claude, M. LAMAGAT Hugues.

**Secrétaire de séance :**

Madame Hélène REY

**Ordre du Jour :**

1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes
2. Restauration scolaire : Révision des prix facturés aux parents
3. CCGT : Approbation du rapport d'activités 2022
4. CCGT : Fixation des attributions de compensation
5. Lotissement communal : Annulation de la délibération 20220915-08 – Attribution du lot 13
6. Modification de la délibération 20230516-05 : Modification de la taxe d'aménagement
7. Réflexion sur l'équipement du service technique
8. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

- Approbation du PV de la séance du 16 mai 2023 (séance précédente)

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

**1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les offres reçu lors de l'appel d'offres qui a eu lieu du 13 juin au 20 juillet 2023. Il précise que la commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 24 juillet 2023.

Monsieur le Maire présente les offres aux élus afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes.

N° d'ordre	Entreprise	Note du prix	Note technique/60	Note finale/100	Classement
1	TERRINHA Jean-Michel ARCOSER SAR (Colomiers)	25.71	49	74.71	3
2	BASTIT Benoit BRGC Solutions (Plaisance-du-Touch)	40	21.2	61.2	8
3	PECLOSE Alain Cabinet d'architecte OPC (Noilhan)	27.41	49.8	77.21	1
5	TALLET Alexandre Architecte (Toulouse)	27.11	38.4	65.51	7
6	STOCCO David Le 23 Architecte (Toulouse)	26.37	50	76.37	2
7	AMARÉ Marc Architecte (Tournefeuille)	24.24	29.6	53.84	10
8	PEIX Stéphanie SAArchitectes (Tournefeuille)	28.33	39.6	67.93	4
9	DELATTRE Jean-Marie OPUS BATI (L'isle-Jourdain)	26.37	40.6	66.97	5
10	PELLEGATTA Vincent SARL Bablet Pellegatta (Fleurance)	25.26	41.6	66.86	6
12	SCHWAB Maurice SAS SCHWAB (Toulouse)	22.85	35	57.85	9

Il invite le conseil municipal à délibérer pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes à Alain PECLOSE, Cabinet d'architecte OPC ;
- Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune à signer en tant que besoins, tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

## 2. Restauration Scolaire : Révision des prix facturés aux Parents

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau prestataire pour la cantine scolaire est API RESTAURATION. Il rappelle les prix facturés à la commune et les prix facturés aux parents :

	API Prix TTC	Parents
Repas enfant 5 composantes avec pain	3.48€	3.30€
Repas adulte 5 composantes avec pain	3.69€	3.80€

Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent faire évoluer ces prix. Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- De fixer le prix d'un repas à la cantine scolaire d'Auradé à partir du 4 septembre 2023 à :
  - o Enfant : 3.40€
  - o Adulte : 3.80€

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

## 3. CCGT : Approbation du rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à son Conseil.

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité en Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 de la C.C.G.T,

Vu la délibération n°27062023-102, en date du 27/06/2023, du conseil communautaire de la C.C.G.T adoptant le rapport d'activités 2022,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2022 de la C.C.G.T

- De transmettre la présente délibération à la Préfecture du Gers.

Détail du vote :

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

#### **4. CCGT : Fixation des attributions de compensation**

Monsieur le Maire indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), s'est réunie les 15/06/2023, pour :

- La révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- La révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Les révisions relatives à la commune de l'Isle-Jourdain

Monsieur le Maire lit le rapport de la CLECT joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation à compter de l'année 2023.

Conseil Municipal du 26 juillet 2023

	AC définitives 2022	Retrait Font 01/05	Retenue dossier PE	AC définitives 2023	Réévaluation n MAD jeunesse J - 6 mois 2021	Réévaluation MAD jeunesse J - année complète	Part chargé de projet PVdd 25% 2022	Part chargé de projet PVdc 25% 2023	Retenue évaluation transfert Planif 2022	Retenue évaluation transfert Planif 2023	Retenue évaluation SAAD 2022	Retenue évaluation SAAD 2023	AC définitives 2023
AURADE	-18 078			-18 078					3 234	-2 134	1 219	-1 247	-17 006
BEAUPUY	15 076			15 076					1 247	-661	370	0	16 032
CASTILLON SAVES	-17 275			-17 275					1 694	-1 722	318	-90	-17 075
CLERMONT SAVES	-22			-22					1 021	-982	2 166	-819	1 364
ENDOUFIELLE	24 612			24 612					2 689	-1 687	3 204	-3 064	25 754
FONTENILLES	656 771	-437847	-12 188	206 736									206 736
FREGOUVILLE	-11 393			-11 393					1 770	-1 157	1 167	-2 124	-11 737
LIAS	114 666			114 666					2 456	-1 928	0	0	115 193
L'ISLE-JOURDAIN	-530 160			-530 160	-39 900	53 333	10 618	-12 176	25 646	-18 315	41 180	-35 652	-505 426
MARESTAING	884			884					1 362	-971	1 816	0	3 091
MONFERRAN SAVES	-32 300			-32 300					3 935	-2 687	6 420	-5 674	-30 306
PUJAUDRAN	-130 532			-130 532					4 936	-3 725	7 270	-5 653	-127 704
RAZENGUES	6 463			6 463					1 166	-619	0	0	7 011
SEGOUFIELLE	-125 226			-125 226					2 879	-5 288	4 870	-3 677	-126 443
<b>TOTAL</b>	<b>-46 514</b>	<b>-437 847</b>	<b>-12 188</b>	<b>-496 550</b>	<b>-39 900</b>	<b>53 333</b>	<b>10 618</b>	<b>-12 176</b>	<b>54 034</b>	<b>-41 874</b>	<b>70 000</b>	<b>-58 000</b>	<b>-460 514</b>
	AC>0	818 472		368 436							D		375 181
	AC<0	-864 986		-864 986							R		-835 695

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Vu la délibération N°2023-111 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 adoptant à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n°2023-112 du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 fixant à l'unanimité les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

- D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,
- De fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessus, à partir de l'année 2023.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

Monsieur le Maire explique aux élus, qu'il a demandé à la Communauté de Communes d'évaluer la fiscalité perçue par notre projet de centrale photovoltaïque et de réétudier les attributions de compensation pour Auradé en ce sens.

**5. Lotissement Communal : Annulation de la délibération 20220915-08 – Attribution du lot 13**

Monsieur le Maire informe les élus que les acheteurs du lot 13 se sont désistés.

Il est nécessaire d'annuler la délibération 20220915-08 attribuant le lot 13 et de remettre en vente ce lot.

Il indique qu'à ce jour : 7 terrains ont été vendu, 2 sont sous compromis et 6 sont toujours en ventes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération n°20220915-08 attribuant le lot 13
- De remettre en vente le lot 13

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

**6. Modification de la délibération 20230516-05 : Modification de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a délibéré pour instituer un taux majoré de la taxe d'aménagement sur les parcelles jouxtant le lotissement communal.

Par mail en date du 12 juillet, la Préfecture demande que les fondements juridiques soient rajoutés à ladite délibération (les articles 1635 quater A à 1635 quater T du code général des impôts) mais aussi de motiver cette décision tel que prévu à l'article 1635 quater N du CGI.

Vu les articles 1635 quater A à 1635 quater T du Code Général des Impôts et notamment l'article 1635 quater N du CGI relatif à la majoration de la taxe d'aménagement,

Vu l'article 155 de la LFI 2021 pour le transfert de la liquidation des taxes d'urbanismes,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la Commune d'Auradé à un taux de 2.5%,

Vu la nécessité de créer des équipements publics supplémentaires en matière d'énergie en particulier pour la construction des futures maisons d'habitation jouxtant le lotissement communal Les Jardins du Sarailhé,

Vu les dépenses déjà engagées pour le lotissement communal qui profiteront aux parcelles en question,

Monsieur le Maire propose de majorer la taxe d'aménagement sur certaines parcelles autour du lotissement communal Les Jardins du Sarailhé.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Secteur F, parcelles N°400, 398, 402, 220, 221, 204.

Monsieur le Maire propose de passer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur ce secteur.

Madame Alexia COASSIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'instaurer un taux à 4% pour la taxe d'aménagement sur les parcelles suivantes : Secteur F, parcelles N°400, 398, 402, 220, 221, 204.
- De laisser le taux à 2.5% sur le reste de la Commune d'Auradé.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
12	12	0	0	

## **7. Réflexion sur l'équipement du service technique**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'acquérir du matériel pour les agents du service technique. Il a effectué plusieurs devis et les présente à l'assemblée :

- TRACTEUR Type Same Argon 80DT : 32 000€ HT
- TRACTEUR Deutz-Fahr Type 4090 E : 33 000€ HT

Après plusieurs échanges, les élus décident de se positionner sur le Tracteur Deutz-Fahr (ayant 10 chevaux de plus que l'autre). Monsieur le Maire signera le devis de l'entreprise SABATHE.

Il sera nécessaire en suivant de se renseigner sur les épareuses. Monsieur le Maire propose à M. LOUBENS de faire avec lui un tour des différentes entreprises de matériel agricole.

M. Le Maire a aussi réalisé des devis pour des tracteurs tondeuses :

- John DERRE – Modèle X590 : 13 400€
- Club Cadet – Modèle XZ6 S127 : 7 299€

Les élus souhaitent que M. Le Maire se renseigne sur les options du modèle Club Cadet et le charge de réaliser cet achat si les remarques soulevées en conseil sont levées.

## 8. Questions diverses

➤ **Subvention exceptionnelle au Foyer des Associations** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention exceptionnelle au Foyer des Associations qui a acheté du matériel pour la salle des fêtes d'Auradé.

Le montant de ces achats s'élève à 300€. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention au Foyer des Associations d'Auradé d'un montant de 300€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au Foyer des Associations d'Auradé.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

➤ **Demande d'occupation du domaine public** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'occupation du domaine public par une camionnette proposant divers services informatiques (Assistance et dépannage informatique, initiation aux outils informatique...). Il souhaiterait s'installer une fois par semaine sur le parking de la Mairie. Le Conseil ne s'oppose pas à cette demande. Un arrêté municipal sera rédigé en ce sens en fixant un jour.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Croix Rouge remerciant le Conseil Municipal pour la subvention versée.

➤ **Démission** : Monsieur le Maire donne la parole à Mme CASTAING Estelle. Mme CASTAING fait part aux élus de son recrutement au sein des animateurs ALAE (CCGT) à l'école primaire d'Auradé. Elle prendra ses fonctions à partir de la rentrée de septembre. A cet effet, elle a donc décidé en accord avec M. le Maire et la CCGT de démissionner de son poste de Conseillère Municipale. M. le Maire la félicite et la remercie pour son assiduité aux réunions du Conseil Municipal.

➤ **Buis Ecole** : Mme BAYLAC fait remarquer que les buis devant l'école sont morts surement de la pyrale du buis. M. LOUBENS propose de les traiter pour voir s'ils repartent.

➤ **Cimetière** : Mme BAYLAC indique que les travaux au cimetière réalisés par l'entreprise DELFINI sont achevés et invite les conseillers à aller voir le résultat.

➤ **Boulodrome** : M. SERVAT indique qu'il est nécessaire de réparer le terrain extérieur du boulodrome abîmé lors de la fête du village. Il demande s'il est possible de remettre à niveau les commandes de l'éclairage extérieur. Afin d'avoir la possibilité de commander que la moitié de l'éclairage. M. le Maire demandera à BSO de passer sur site.

➤ **Poubelles Cap du Bosc** : Mme REY fait remonter à l'assemblée les problèmes récurrents liés aux poubelles au Cap du Bosc. Le site est toujours sous la compétence du Muretain. Ils ont récemment changé un conteneur cassé par un autre mais plus petit. Les administrés du Cap du Bosc demandent s'il est possible d'être rattaché au SICTOM et de mettre en place des colonnes aériennes comme sur les autres sites d'Auradé.

## Conseil Municipal du 26 juillet 2023

M. CASONATO va relancer la demande, il explique qu'actuellement le Muretain n'a jamais répondu aux demandes du SICTOM.

Pour les nouvelles colonnes du village, elles ont été commandées par le SICTOM. Dès livraison, elles seront installées sur la nouvelle plateforme.

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 26/07/2023**

1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes
2. Restauration scolaire : Révision des prix facturés aux parents
3. Approbation du rapport d'activités 2022 de la C.C.G.T
4. CCGT : Fixation des attributions de compensation
5. Annulation de la délibération n°20220915-08- Attribution du lot 13 dans le lotissement communal
6. Modification de la délibération 20230516-05 : Instauration d'un taux majorés de la taxe d'aménagement
7. Subvention Exceptionnel au Foyer des Associations d'Auradé
8. Acquisition d'un tracteur

Signatures :

M. LARROQUE Francis  
Maire

Mme REY Hélène  
Secrétaire de séance

Le Maire,  
  
Francis LARROQUE.

